Programme n°601

>Restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Avec la mise en oeuvre de la directive cadre européenne sur l'eau, la fin de la convention Bretagne Eau Pure au 31 décembre 2006, la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne en 2009, l'application du IXème programme d'intervention de l'Agence de l'eau en 2007, la négociation du volet eau du futur contrat de projets, la loi sur l'eau du 21/12/2006 et plus largement l'application des règles nouvelles de la politique agricole commune (PAC), la politique de l'eau en Bretagne est aujourd'hui dans un contexte de mutation.

En 2007, le Conseil régional interviendra dans le domaine de l'eau en mettant en œuvre les orientations stratégiques qui ont été votées lors de la session plénière d'octobre 2006. Malgré le refus de la demande d'expérimentation et de décentralisation par le gouvernement, un contexte législatif inadapté et l'illisibilité du paysage des compétences, la Région réaffirme sa décision de réorienter sa politique en soutenant les initiatives volontaires pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle appelle de ses vœux, au sein du contrat de projets en négociation avec l'Etat et l'Agence de l'eau, l'établissement d'un nouveau contrat pour l'eau en Bretagne pour la période 2007-2015. Ce contrat doit permettre de répondre aux orientations fixées par l'Union européenne pour faire en sorte qu'un maximum de masses d'eau soit au rendez-vous du bon état écologique en 2015. La Région propose un cadre d'intervention territorialisé plus exigeant, tourné vers une logique de résultats et une démarche de projets dans une perspective de développement durable.

Pour mettre en œuvre cette gestion intégrée de l'eau, et afin de donner à l'action territoriale une légitimité politique et meilleure sécurité juridique, la Région conventionnera dans le cadre des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et encouragera leur mise en place sur l'ensemble de la Bretagne. Pour une plus grande efficacité des préconisations des SAGE, le Conseil régional souhaite passer d'une logique de financement d'initiatives sectorielles à un financement de projets collectifs de développement durable, portés par une large palette d'acteurs et intéressant l'ensemble de la thématique de l'eau et des milieux.

Le respect des principes de la directive cadre sur l'eau nécessite clairement une approche transversale de la gestion de l'eau. C'est pourquoi la question sera désormais plus encore conduite en transversalité et en cohérence avec les autres politiques régionales : la politique agricole, la politique de la mer, la politique territoriale, la politique des espaces naturels et de l'énergie, ou encore celles de la recherche et de la formation. Cette démarche est à replacer dans la méthode adoptée par la Région pour la mise en place de son Agenda 21.

A partir de 2007 la Région amplifiera sa politique en faveur des économies d'eau et accentuera son soutien à la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau. De même elle confortera sa contribution à l'effort de connaissance des potentiels d'eaux souterraines et de leur qualité et s'associera à ses partenaires pour prévenir les risques d'inondations. La Région soutiendra également des programmes permettant de mieux connaître et de préserver le patrimoine bocager et les zones humides et par ailleurs de mieux comprendre la nature et le fonctionnement des sols.

La directive cadre européenne sur l'eau fait du principe de participation du public et des acteurs un élément central de méthode. De fait nos concitoyens demandent avec juste raison à être associés au débat et à l'évaluation des politiques publiques relatives à l'eau. L'Observatoire régional de l'eau et la Conférence régionale de l'eau, lieu d'information et de débat, font partie des instruments centraux de l'action du Conseil régional dans ce domaine. Enfin, l'action d'incitation à la solidarité et à la coopération entre collectivités du nord et collectivités du sud dans le domaine de l'eau sera développée, au plus près du terrain et en s'appuyant sur l'expérience déjà riche du tissu associatif breton.

Programme n°602

> Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel

La Bretagne peut s'enorgueillir de posséder un patrimoine naturel très riche, diversifié et qui contribue à l'identité régionale et à la qualité de vie de ses habitants.

La Bretagne, entre continent et océan, abrite un grand nombre d'espèces qui y rencontrent leur limite nord ou leur limite sud, et assume une responsabilité importante quant à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Cette biodiversité terrestre et marine unique reste un facteur d'attractivité économique mais est fragile face à la croissance des pressions humaines, notamment sur le littoral.

Un large travail de concertation a été engagé dès 2004 avec l'ensemble des acteurs publics et associatifs du domaine de la nature et a permis d'aboutir à l'élaboration du schéma du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne présenté à la session de février 2007. Cette initiative de la Région s'est traduite par une réflexion en profondeur sur les grands enjeux concernant les espèces et les milieux associés.

Dès 2007 et pour les années qui suivent, le schéma du patrimoine naturel et de la biodiversité débouchera sur un plan d'action opérationnel et partenarial. Il permettra à la Région d'une part d'amplifier sa politique, notamment en faveur des parcs naturels et des contrats-nature, et d'autre part de l'enrichir en poursuivant la mise en place des premières réserves naturelles régionales et en créant un observatoire de la biodiversité.

La conférence régionale du patrimoine naturel et de la biodiversité sera installée en 2007 et permettra de réunir une à deux fois par an l'ensemble des acteurs concernés par la conservation du patrimoine naturel. Cette instance aura pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité.

> Objectifs

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. **Soutenir les programmes d'inventaires et d'amélioration de la connaissance naturaliste**
II. **Développer des politiques territoriales de préservation des espaces et des espèces**
III. **Promouvoir des actions d'éducation à l'environnement liées au thème du patrimoine naturel**

> Actions par objectif

I. Soutenir les programmes d'inventaires et d'amélioration de la connaissance naturaliste :

Dans le cadre du contrat de projets, le Conseil régional soutiendra les actions d'inventaire et de valorisation des données liées à la biodiversité à travers notamment la mise en place de « l'observatoire régional de la biodiversité », du GIP Bretagne environnement, de l'action d'inventaire floristique du conservatoire botanique national de Brest et du suivi des milieux littoraux avec le réseau de surveillance de biocénoses benthiques côtières –REBENT.

II. Développer des politiques territoriales de préservation des espaces et des espèces

II.1 - Soutien aux projets de Contrats nature

Les contrats nature, politique originale développée par la Région, portent sur des projets globaux de restauration, de gestion et de valorisation de milieux naturels et d'espèces menacées d'intérêt régional portés par les collectivités et les associations.

Cette politique contractuelle de préservation du patrimoine naturel comporte deux types de contrats :

- ***les "contrats nature territoriaux",*** ayant comme objectif la préservation de sites naturels identifiés. Pour ce type de contrat, le financement par la Région est plafonné à 60 % du coût TTC ou HT de l'opération, suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. La subvention maximale de la Région s'élève à 75 000 € sur une durée maximale de quatre ans.

- ***les "contrats nature thématiques",*** traitant les programmes pluriannuels de protection des espèces et des milieux naturels appréhendés à l'échelon régional. Pour ce type de contrat, le financement par la Région est plafonné à 50 % du coût HT ou TTC de l'opération, suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. La subvention maximale de la Région est portée à 120 000 € sur une durée maximale de quatre ans.

Afin de faciliter l'accès de cette politique au plus grand nombre de bénéficiaires (petites communes, associations, ...), la Région a mis en place le Fonds Régional d'Aide au Conseil pour la Gestion du Patrimoine Naturel (FRAC-GPN). Cette aide régionale permet aux maîtres d'ouvrage potentiels de bénéficier d'un soutien financier pour la prise en charge de l'ingénierie nécessaire, en amont du au montage technique des dossiers de Contrat nature. Le financement par la Région dans le cadre du FRAC-GPN est plafonné à 50 % du coût TTC ou HT des études, suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA, la subvention maximale de la Région s'élevant à 8 000 € pour les communes et 25 000 € pour les structures intercommunales.

II.2-Soutien au programme poissons migrateurs

Les poissons migrateurs, comme le saumon atlantique ou l'anguille, constituent l'originalité de nombreuses rivières en Bretagne et un patrimoine naturel à préserver. Bien que cette ressource soit encore importante en Bretagne, on constate dans certains bassins la présence d'un stock limité par les obstacles aux migrations ou par la dégradation de l'environnement aquatique.

Compte tenu du bilan très positif de l'action conduite dans la période 2000-2006, les quatre fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont souhaité engager dans le contrat de projets 2007-2013 un nouveau programme qui s'articule autour de trois axes principaux :

- la poursuite des actions sur les « grand migrateurs » : saumons et anguilles dans le cadre la directive cadre sur l'eau avec une approche intégrée aux SAGE,

- la prise en compte d'espèces piscicoles intégratrices et indicatrices de l'état du milieu aquatique : la truite et le brochet,

- un développement de la communication sur les rivières et les poissons.

Le taux maximal d'intervention de la Région est plafonné à hauteur de 30% du coût HT ou TTC des opérations, suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. Le suivi-animation du programme fera l'objet d'une subvention annuelle forfaitaire d'un montant de 22 500 euros TTC.

II.3-Soutien aux espaces remarquables de Bretagne (réserves naturelles régionales)

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 donne à la Région Bretagne la possibilité de mettre en place des réserves naturelles régionales.

Labellisée « espace remarquable de Bretagne », une réserve est un outil réglementaire qui a comme objectif premier de protéger les sites présentant un intérêt écologique ou géologique d'intérêt régional, en pleine complémentarité avec les autres actions de protection du patrimoine naturel.

Outre la conservation du patrimoine, l'objectif est de concourir à la mise en place d'une gestion concertée de l'espace. Cette gestion doit contribuer au dynamisme des territoires et améliorer la prise de conscience environnementale des acteurs. La Région, tout en gardant l'initiative, favorisera les projets ascendants rassemblant les adhésions locales.

La mise en oeuvre d'une réserve naturelle régionale est assurée par un partenariat financier sous la forme d'une convention passée entre la Région et le gestionnaire, avec un taux maximal de participation de la Région de 80% des dépenses d'investissement et de fonctionnement, avec un plafond d'aide de 120 000 euros par site sur six ans.

Le Conseil régional a classé en décembre 2006 ses deux premières réserves naturelles régionales, qui ont reçu un accueil favorable de l'ensemble des partenaires et des collectivités locales : le sillon de Talbert dans les Côtes d'Armor et le marais de Sougeal en Ille et vilaine. De nouveaux projets de classement seront présentés en 2007.

II.4- Soutien au Conservatoire du littoral

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a pour vocation première l'acquisition foncière pour la préservation et la valorisation des sites naturels du littoral, tâche dans laquelle l'établissement public foncier régional l'aidera. En Bretagne, le partenariat entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et le Conseil Régional a vocation à se renforcer. En 2006, la convention cadre pluriannuelle passée entre le conservatoire du littoral et des rivages lacustres et la Région Bretagne est arrivée à échéance. En 2007, il est prévu de poursuivre et d'amplifier ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention cadre 2007-2009. L'établissement public foncier, en cours de création, pourra, dans ce cadre, apporter son concours au Conservatoire.

II.5- Soutien au parc naturel régional d'Armorique et aux projets de parcs naturels régionaux

La création des parcs naturels régionaux relève de par la loi de la compétence des Conseils régionaux. La charte d'un parc définit les objectifs et les moyens dont se dote un territoire pour :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel régional ;
- Développer les activités liées à l'accueil et à une meilleure connaissance de l'environnement ;
- Assurer le maintien et le développement des activités économiques, sociales et culturelles de son territoire.

Le Conseil régional soutiendra le programme d'actions du parc naturel régional d'Armorique et apportera son appui technique et financier aux deux projets existant actuellement en Bretagne (parc naturel régional du Golfe du Morbihan et parc naturel régional de la Rance Côte d'émeraude). Il faut par ailleurs rappeler que le Conseil régional s'est prononcé favorablement sur le projet de parc marin d'Iroise.

III. Promouvoir des actions d'éducation à l'environnement liées au thème du patrimoine naturel

III.1 Soutien à des publications liées au patrimoine naturel régional

Les maîtres d'ouvrage des contrats nature thématiques sont invités à consigner les données scientifiques acquises sous forme d'un document de synthèse accessible au grand public. Ces informations sont diffusées sous la forme d'une collection intitulée « Les Cahiers naturalistes de Bretagne ». Six numéros sont déjà sortis. « La flore bretonne », « les mammifères marins », «les fonds sous-marins de Bretagne », « les oiseaux marins nicheurs de Bretagne », « les invertébrés de Bretagne », « loutre et autres mammifères aquatiques de Bretagne » ont été publiés depuis 2000. Le septième ouvrage sur «les tourbières de Bretagne » sera édité au premier semestre 2007. Un nouveau numéro est susceptible d'être édité d'ici la fin 2007 sur le thème du patrimoine géologique.

La Région, par ailleurs, continuera à accompagner la réalisation de l'atlas floristique de Bretagne porté par le conservatoire botanique national de Brest.

III.2 Soutien à l'organisation de colloques et à des actions spécifiques de sensibilisation au patrimoine naturel

Le Conseil régional soutiendra la réalisation de colloques sur le thème de la préservation du patrimoine naturel notamment le séminaire porté par l'association Réserves Naturelles de France sur le thème « des réserves naturelles régionales - une nouvelle compétence environnementale des Régions » qui se déroulera dans les Côtes d'Armor en octobre 2007.

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lolf (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Indicateur 1 : Evolution de la superficie régionale gérée et valorisée

Cet indicateur vise à mesurer l'évolution des surfaces restaurées, gérées et valorisées dans le cadre des Contrats nature, des réserves naturelles régionales, des parcs naturels régionaux ainsi que des opérations sur les cours d'eau. Il sera calculé à partir des données communiquées par chaque maître d'ouvrage selon une grille de suivi.

En ha	2005 réalisation	2006 prévision	2007 prévision	2008 cible
Evolution de la superficie régionale gérée et valorisée	Non évalué	~194.960	198.000	200.000 ha

Indicateur 2 : Evolution des réserves naturelles régionales en nombre

Cet indicateur vise à mesurer les mesures de protection réglementaire du patrimoine naturel mises en ouvre par la Région en application à la loi de démocratie de proximité de février 2002. Il est calculé à partir du nombre d'« *espaces remarquables de Bretagne - réserves naturelles régionales* » classés par le Conseil régional de Bretagne.

Nombre	2005 réalisation	2006 prévision	2007 prévision	2008 cible
Evolution des réserves naturelles régionales en nombre	0	2	4	6

Indicateur 3 : Evolution de la communication de l'information en matière d'environnement

Cet indicateur vise à évaluer la fréquentation du site Internet de Bretagne Environnement.

Il est calculé à partir du nombre de connexions annuelles au site www.Bretagne-environnement.org

En nombre	2005 réalisation	2006 prévision	2007 prévision	2008 cible
Evolution de la communication de l'information en matière d'environnement	250 000	360 000	400 000	420 000

En conclusion, je vous propose sur le programme 602 « Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel » :

> d'ouvrir une autorisation de programme de 800 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 983 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 733 000€ ;

> d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 983 000€ ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

> d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions et/ou figurant en annexe ;

> d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les contrats nature et leurs avenants financiers, le cas échéant,

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- décider du choix des opérations à financer,

- affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget,

- prendre les décisions relatives au classement de réserves naturelles régionales, à leur durée, à la modification de leur limite, à leur réglementation, aux modalités de gestion et de contrôle des prescriptions, à leur déclassement partiel ou total, à la modification de leur état ou de leur aspect, à la signature des conventions de gestion, à l'approbation du plan de gestion et à l'institution de périmètres de protection.

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Programme n°603

>Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des déchets

Garantir et maîtriser l'énergie

Depuis 2004, la Région est engagée dans l'élaboration d'une politique énergétique pour la Bretagne. Après un diagnostic énergétique précis en 2005, l'année 2006 a d'abord été consacrée à la réalisation d'une large concertation régionale et à l'élaboration de propositions d'actions pour la préparation du futur Plan Energie pour la Bretagne. Les propositions s'articulent autour des objectifs suivants :

- garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Bretagne,
- favoriser la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- et suivre la situation énergétique pour mieux évaluer les politiques publiques.

Ces grands objectifs doivent permettre de répondre aux défis énergétiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de garantie d'approvisionnement pour notre région.

L'année 2006 a aussi permis l'adoption du schéma régional éolien, premier chapitre du Plan Energie. Les nombreuses recommandations formulées devront être suivies durant les années à venir pour rendre concret l'objectif de 1000 MW éolien en Bretagne en 2010.

Enfin les actions menées dans le cadre du CPER 2000-2006 avec l'ADEME ont été poursuivies, avec une croissance notable pour les actions de maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, notamment solaire et bois énergie. A ce titre, et afin de respecter les engagements du CPER 2000-2006, ce budget 2007 prendra en compte les projets éligibles déposés jusqu'aù 31 décembre 2006.

L'ambition de la Région inscrite dans ce budget primitif se traduit en premier lieu par l'intervention inscrite au volet énergie du futur CPER. Au moment où est rédigé ce rapport, et au vu des négociations en cours, l'engagement de l'Etat, au travers de l'ADEME, et de la Région, avec l'apport significatif du FEDER, permettrait de développer de manière significative le programme commun d'actions sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de la promotion des énergies renouvelables. Cet engagement de la Région aux côtés de l'ADEME marque dès à présent le second chapitre du Plan Energie pour la Bretagne. La Région sera vigilante tant au bon fonctionnement qu'à l'efficacité de cette contractualisation et donc au périmètre et au contenu des actions contractualisées.

S'agissant de la politique territoriale, les premières analyses des projets présentés par les Pays ont montré que le présent programme sectoriel 603 sera fortement mobilisé, notamment sur les projets de type bois-énergie.

Ce projet de budget primitif concrétise de fait l'implication croissante de la Région dans le domaine de l'énergie. Les deux grands derniers chapitres du Plan Energie seront présentés lors des prochaines sessions du Conseil régional, respectivement sur le souhait d'une plus grande prise en compte de l'analyse énergétique dans nos politiques et l'affirmation de l'ambition régionale sur l'énergie dans les domaines innovants et d'avenir pour lesquels la Bretagne possède des atouts (recherche et développement, ingénierie financière,...).

Plan régional pour l'élimination des déchets industriels spéciaux

L'actuel plan régional pour l'élimination des déchets industriels en Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 1995 avec des orientations définies pour 10 ans. Document regroupant des orientations légitimes mais dépourvu d'objectifs chiffrés et d'actions définies, ce PREDI n'a fait l'objet d'aucune animation, d'aucun suivi et d'évaluation de la part des services de l'Etat.

Devant ce constat et désormais responsable de la planification des déchets industriels spéciaux, la Région a lancé, en partenariat avec l'ADEME et l'observatoire régional des déchets en Bretagne, une étude relative à la connaissance du gisement des déchets dangereux des entreprises et notamment des déchets présents en quantités diffuses.

La fin 2005 a vu l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat ajoutant notamment, pour l'exercice de notre compétence, une nouvelle exigence d'évaluation environnementale conformément à la transposition du droit européen. L'année 2006 a été marquée par le lancement de la démarche de révision du PREDIS lors de la session d'octobre. La Région a fait le choix d'intégrer à la révision du PREDIS les déchets d'activités de soins à risques infectieux qui feront l'objet d'un chapitre spécifique dans le projet de futur plan.

L'année 2007 sera marquée par le lancement de plusieurs travaux servant de support indispensable à la révision du PREDIS. Les études porteront essentiellement sur des compléments à apporter au diagnostic, sur des éléments de prospective (gisements, filières, dimension économique) ainsi que sur l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du futur plan. La commission d'élaboration du plan sera réunie au cours du premier trimestre 2007. Des groupes de travail thématiques seront ensuite créés. Ils travailleront tout au long de l'année 2007 jusqu'aù début 2008.

Plan régional pour la qualité de l'air

Depuis 2003, la Région s'est engagée dans la reprise de la compétence de planification pour la qualité de l'air en Bretagne, conformément à la loi de démocratie de proximité. Le plan initial, approuvé par arrêté préfectoral d'avril 2001, définissait des orientations pour 5 ans.

Après avoir réuni la commission de suivi trois fois au cours de la période 2003-2004 et s'être essayée à l'exercice difficile d'évaluation d'un document dépourvu d'objectifs concrets et chiffrés, la Région a développé un partenariat avec Air Breizh pour réaliser le cadastre régional des émissions atmosphériques. Cette action, engagée depuis mai 2005, est un travail de longue haleine et doit permettre de servir de base pour l'élaboration du futur plan et d'améliorer l'information des bretons concernant la qualité de l'air.

Au cours de l'année 2006, le travail de recueil des données pour le cadastre s'est poursuivi avec notamment la réalisation d'une étude spécifique sur les données en milieu agricole. Par ailleurs, le Conseil régional a officiellement lancé la révision du plan lors de sa session de juin. La première réunion de la commission du plan s'est déroulée en octobre dernier. Les travaux de concertation basés notamment sur le cadastre en cours de réalisation par Air Breizh vont démarrer dès janvier 2007.

Les discussions en cours pour la négociation du futur contrat de projets excluent a priori le financement du réseau de surveillance de la qualité de l'air par l'Etat. L'intervention de la Région pour 2007, dans le cadre du présent programme 603, sera donc indépendante de la future contractualisation.

En 2007, la Région entend poursuivre les actions précédemment menées, notamment par le soutien d'Air Breizh en tant que partenaire privilégié pour les activités de surveillance et d'expertise, notamment s'agissant des études en milieu agricole et urbain.

Sans attendre l'adoption du futur PRQA, prévue au deuxième semestre 2008, la Région continuera également à soutenir les opérations innovantes dans les domaines du développement des transports propres et de l'intermodalité.

> Objectifs

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

Sur la partie Energie

I. Favoriser la maîtrise de l'énergie

I.1 Mieux connaître et évaluer les actions et dispositifs efficaces de maîtrise de l'énergie pour mieux cibler et définir les interventions

I.2 Participer aux opérations de maîtrise de l'énergie

I.3 Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie

II. Promouvoir le développement et le recours aux énergies renouvelables

II.1 Suivre et faciliter le développement de l'énergie éolienne terrestre

II.2 Encourager le recours à l'énergie solaire thermique

II.3 Encourager le développement de l'énergie solaire photovoltaïque pour des usages spécifiques

II.4 Valoriser le bois énergie pour la production de chaleur

II.5 Encourager la valorisation énergétique des productions agricoles non alimentaires dans un objectif d'autonomie énergétique des installations

II.6 Connaître et développer le potentiel hydraulique de la Bretagne

II.7 Anticiper et accompagner le développement des énergies marines

III Garantir l'approvisionnement énergétique de la Bretagne

III.1 Définir et accompagner les politiques publiques contribuant à la sécurité du réseau d'alimentation électrique

III.2 Connaître et exploiter le potentiel de cogénération en Bretagne

IV Suivre les données et indicateurs énergétiques régionaux en y intégrant une logique d'évaluation des politiques publiques

IV.1 Evaluer la situation énergétique bretonne et l'impact des politiques publiques par la création d'un observatoire régional de l'énergie

Sur la partie air

I. Connaître et contribuer à la préservation de la qualité de l'air en Bretagne

I.1 Elaborer des orientations pour améliorer la qualité de l'air

I.2 Informer et sensibiliser les bretons

I.3 Mieux connaître les émissions atmosphériques

I.4 Réduire les pollutions liées aux transports : rationaliser l'usage de l'automobile et développer l'offre de transports propres

Sur la partie déchets

I. Connaître et améliorer la gestion des déchets industriels spéciaux dans une logique de prévention

I.1 Contribuer à une bonne gestion des déchets industriels dangereux en Bretagne

I.2 Mieux connaître le gisement des déchets dangereux émis en quantités diffuses

I.3 Inciter les petits producteurs à une meilleure gestion de leurs déchets)

I.4 Favoriser les démarches innovantes au sein des entreprises

I.5 Suivre les données et les indicateurs régionaux

> Actions par objectif

I. Favoriser la maîtrise de l'énergie

I.1 - Mieux connaître et évaluer les actions et dispositifs efficaces de maîtrise de l'énergie pour mieux cibler et définir les interventions

et

I.2 - Participer aux opérations de maîtrise de l'énergie

Le soutien régional sera prioritairement attribué aux investissements contribuant à la maîtrise de l'énergie (tous secteurs, notamment logement social) et sur la demande d'électricité en pointe dans une perspective de sécurisation de l'alimentation électrique

Il s'agit, à l'issue d'études précises, sectoriellement et territorialement ciblées, de mettre en place des opérations de maîtrise de la demande d'énergie. Ces actions viennent en continuité de dispositifs déjà existant dans le CPER 2000-2006. Des modalités plus précises sur le type d'opérations et les cibles choisies seront déclinées dans l'accord – cadre ADEME/Région 2007-2013. On peut dès à présent citer comme nouveauté des aides ciblées sur le logement social, en complémentarité avec le programme 803 « Faciliter l'accès au logement pour tous et soutenir les politiques de rénovation urbaine » . Les opérations majeures en cours, comme l'opération de maîtrise de la demande d'énergie sur la zone de Saint-Brieuc réalisée avec l'ADEME et EDF, ou l'action spécifique sur l'île de Sein, seront concrétisés en 2007.

Enfin la Région lancera une réflexion sur la définition et la mise en place d'outils financiers facilitant l'acquisition de matériels économes en énergie ou mettant en oeuvre des énergies renouvelables : outils bancaires pour les particuliers, certificats d'économies d'énergie...

I.3 - Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie

Afin de transmettre les messages sur la maîtrise de la demande d'énergie au plus près des consommateurs d'énergie, le soutien au fonctionnement du réseau des Espaces Infos Energie en partenariat avec l'ADEME, ainsi que les opérations de communication associées, seront pérennisés en 2007. Le développement de nouveaux Espaces Infos Energie sera étudié dans une perspective de maillage optimal du territoire breton selon un rythme à définir. La cohérence avec la politique territoriale sera aussi recherchée.

Enfin un soutien à l'animation territoriale sur la maîtrise de l'énergie, notamment au travers des agences locales de l'énergie, et à destination des collectivités, sera développé plus fortement.

L'ensemble des actions en découlant sera défini au travers de contractualisations spécifiques avec ces organismes dans une logique de mission avec objectifs.

II. Promouvoir le développement et le recours aux énergies renouvelables

II.1 - Suivre et faciliter le développement de l'énergie éolienne terrestre

Le Conseil régional a adopté en octobre 2006 le schéma régional éolien. Celui-ci mérite un suivi et une mise en œuvre des recommandations techniques (réseau électrique, prévisions météo, servitudes hertziennes et aériennes, militaires et civiles, harmonisation des données environnementales). Cela se concrétisera par la poursuite du travail d'harmonisation et de mutualisation des données en partenariat avec l'Etat et les autres institutions publiques (Armée, RTE, ANFR, DGAC...) débuté lors de l'élaboration du schéma. Pour cela des partenariats constructifs avec l'Etat sur ce sujet seront recherchés, ceux-ci s'articulant parfaitement avec le travail en cours de mutualisation régionale des données.

Le schéma régional éolien recommande l'élaboration de schémas éoliens locaux à l'échelle des Pays ou des Communauté de Communes dans une logique de concertation. Ces schémas doivent être des préalables à l'élaboration des Zones de Développement Eolien (ZDE) prévues par la loi du 13 juillet 2005.

II.2 - Encourager le recours à l'énergie solaire thermique

L'énergie solaire thermique est susceptible de contribuer de manière significative aux besoins en eau chaude sanitaire et de chauffage. Le soutien aux bâtiments collectifs sera pérennisé et développé en le ciblant prioritairement sur les bâtiments publics et les logements collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique (notamment logement social). A ce titre, des modalités d'attribution des aides plus précises seront définies dans la nouvelle convention avec l'ADEME afin de soutenir de manière équitable les projets dans un objectif de substitution aux énergies fossiles et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le soutien à l'équipement en chauffe-eau solaire et systèmes solaires combinés pour les particuliers sera prolongé en 2007 selon les mêmes modalités qu'en 2006 en étant néanmoins réservé aux résidences principales des ménages dont les ressources sont inférieures au plafond de base de l'ANAH pour le même type d'intervention. Dans un souci de bonne gestion de la transition, tous les dossiers reçus à la Région avant le 31 mars 2007 seront financés selon les modalités de l'année dernière.

II.3 - Encourager le développement de l'énergie solaire photovoltaïque pour des usages spécifiques

L'Etat a augmenté de 15c€/kWh à 55c€/kWh, le tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque par arrêté du 10 juillet 2006, conférant ainsi aux projets une plus grande viabilité économique. L'intervention de la Région sur ce domaine sera donc centrée sur des opérations exemplaires, démonstratives de technologies et/ou pédagogiques. Un soutien spécifique pour les investissements dans les zones non interconnectées (îles bretonnes notamment) en substitution aux énergies fossiles locales pourra être apporté.

II.4 - Valoriser le bois énergie pour la production de chaleur

L'intervention de la Région sur le soutien au bois énergie sera définie par le futur Plan Bois Energie Bretagne en partenariat avec l'ADEME et les Conseils généraux. Les modalités d'attribution des aides seront revues au vu du contexte énergétique actuel et de l'évaluation en cours du plan 2000-2006. Le programme 603 interviendra sur la demande (aide aux investissements sur les chaufferies collectives) et sur l'offre (acquisition de matériel, création de plate-forme). Les nouvelles modalités d'attribution des aides seront notamment déterminées sur des indicateurs du type coût par tonne de carbon évité, coût par tonne de bois consommé, temps de retour sur investissement. Pour mémoire une action similaire dans le milieu agricole est soutenue par le programme 231 « Soutenir les pratiques agri-environnementales et l'aménagement de l'espace rural ».

II.5 - Encourager la valorisation énergétique des productions agricoles non alimentaires dans un objectif d'autonomie énergétique des installations

Les actions découlant de cet objectif seront principalement développées par le programme 231. Le programme 603 interviendra sur des études structurantes au niveau régional ou interrégional permettant de suivre et évaluer, au niveau scientifique et technico-économique, les enjeux des biocarburants et de la méthanisation en Bretagne. Pour

mémoire, les problématiques de l'huile végétale pure et de la méthanisation (biogaz à la ferme) dans les exploitations agricoles seront traitées par le programme 231.

II.6 - Connaître et développer le potentiel hydraulique de la Bretagne

Il s'agit d'établir l'état des lieux de l'hydraulique et ses potentialités de développement au vu des récentes évolutions règlementaires (loi sur l'eau, loi de programme sur l'énergie). Un soutien au développement d'ouvrages (petit hydraulique) exemplaires pourra être envisagé au vu des résultats de cette étude.

II.7 - Anticiper et accompagner le développement des énergies marines en Bretagne

L'action de la Région dans ce domaine pour 2007 doit permettre d'anticiper et d'accompagner la mise en place d'outils de production d'énergie en mer. Au vu de l'évolution des technologies, il s'agit en premier lieu de développer, en partenariat avec les institutions compétentes et en concertation avec les acteurs concernés, des outils d'expertises sur les zones favorables existantes sur les côtes bretonnes. Une déclinaison régionale de l'étude nationale ADEME/IFREMER sera lancée dès que celle-ci sera officiellement rendue. Au vu de la maturité des technologies, des premières études techniques et méthodologiques devront être développées sur l'éolien offshore afin de doter la Région d'une capacité d'expertise. De manière parallèle une réflexion identique sera menée sur les énergies de la houle et des courants, notamment au travers d'échanges avec les autres régions européennes.

Les modalités détaillées de ces différentes actions seront précisées dans l'accord cadre pluriannuel ADEME-Région et ses conventions annuelles d'application.

III. Garantir l'approvisionnement énergétique de la Bretagne

III.1 - Définir et accompagner les politiques publiques contribuant à la sécurité du réseau d'alimentation électrique

Dans la continuité du schéma régional de développement du réseau public de transport d'électricité (SDRPTE) et du schéma régional éolien, un ensemble d'études sera lancé afin de mieux connaître les actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables concourrant à la réduction des fragilités du réseau électrique breton. A ce titre le Comité Régional de Concertation, piloté par l'Etat, sera élargi, pérennisé et doté de capacités d'expertises supplémentaires.

III.2 - Connaître et exploiter le potentiel de cogénération en Bretagne

La révision en cours des conditions tarifaires du développement de la cogénération est susceptible de relancer ce mode de production en Bretagne. Les études tant sectorielles (serristes par exemple) que plus générales seront poursuivies pour accompagner ce développement et sa contribution à l'approvisionnement énergétique régional.

IV. Suivre les données et indicateurs énergétiques régionaux en y intégrant une logique d'évaluation des politiques publiques

IV.1 - Evaluer la situation énergétique bretonne et l'impact des politiques publiques par la création d'un observatoire régional de l'énergie

Ce projet transversal est nécessaire au développement d'une politique publique efficace sur l'énergie. L'année 2007 permettra de lancer une étude de faisabilité d'un observatoire régional de l'énergie dans le cadre d'un partenariat élargi avec l'ADEME, l'Etat, les opérateurs publics et privés d'énergie (RTE, GRT, EDF, GDF...) mais aussi d'autres collectivités et institutions (INSEE, Services des impôts). Ce travail de suivi des politiques énergétiques nécessitera un renforcement de partenariats Etat-Region spécifiques, notamment sur le partage et la diffusion de données (Bretagne-Environnement et projets de SIGIS par exemple).

Sur les déchets

I. Connaître et améliorer la gestion des déchets industriels spéciaux dans une logique de prévention

a. Contribuer à une bonne gestion des déchets industriels dangereux en Bretagne

Dans un premier temps il s'agit d'élaborer le plan régional des déchets industriels spéciaux. La mise en œuvre de cette action se fera notamment à travers la réalisation d'une prestation d'études lancée dès mars 2007. En parallèle de cette phase d'études des groupes de travail thématiques seront créés. Ils seront composés des membres de la commission du plan qui a été adoptée par le Conseil régional lors de sa session d'octobre 2006.

b. Mieux connaître le gisement des déchets dangereux émis en quantités diffuses

Il s'agit de contribuer à la connaissance des gisements et des pratiques de gestion des déchets émis en petites quantités (déchets des artisans, déchets exogènes agricoles, déchets d'activités de soins) et qui présentent des risques importants au regard de la protection de l'environnement et des questions d'hygiène et de santé publique.

c. Inciter les petits producteurs à une meilleure gestion de leurs déchets

L'intervention de la Région sur ce domaine est pour l'instant centrée sur le programme d'actions environnement porté par la Chambre des métiers et de l'artisanat en partenariat avec l'ADEME et les Conseils généraux. Ce programme a pour but de sensibiliser les artisans et de valoriser les bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des déchets dangereux.

Un soutien régional pourra également être apporté aux opérations exemplaires concernant les déchets exogènes de l'agriculture. Les modalités d'attribution seront revues dans le cadre de la nouvelle contractualisation avec l'ADEME et les Conseils généraux et en cohérence avec les actions du programme 232.

d. Favoriser les démarches innovantes au sein des entreprises

Dès cette année et sans attendre l'adoption définitive du PREDIS, le Conseil régional étudiera la possibilité de financer une voire deux études d'éco-conception, pour impulser une nouvelle démarche auprès des industriels. Cette intervention se fera lien avec les actions relatives au développement économique.

e. Suivre les données et les indicateurs régionaux

Il s'agit de soutenir la réalisation du programme de travail de l'Observatoire Régional des Déchets en Bretagne (ORDB). Cette mission d'observation qui est portée par l'ADEME est soutenue dans le cadre de la contractualisation Etat-Région en partenariat avec les Départements. Les principaux objectifs de l'ORDB sont de :

- renforcer la connaissance de la gestion des déchets de toute nature en Bretagne, sur les plans technique et économique,
- suivre l'évolution de la gestion des déchets et mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre, au regard des objectifs fixés par les différents documents de planification, la réglementation et en cohérence avec les démarches menées sur le plan national et européen,
- aider les différents acteurs (collectivités territoriales et locales, entreprises,...) dans leurs prises de décision, en leur fournissant une information adaptée à leurs besoins dans un cadre de référence régional (nature et avancée des actions entreprises, résultats, comparaison par rapport à des situations similaires) ainsi que différents outils techniques et moyens d'échanges autours de leurs compétences,
- consolider la diffusion des informations auprès des acteurs publics et privés de la région, et l'étendre au grand public.

Sur la qualité de l'air

I. Connaître et améliorer la gestion des déchets industriels spéciaux dans une logique de prévention

I.1 - Elaborer des orientations pour améliorer la qualité de l'air

Cette action concerne l'élaboration du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Les groupes de travail thématiques vont démarrer en janvier 2007 et ce jusque septembre 2007. La fin de l'année servira à la rédaction du plan et lancement de la procédure de consultation de l'ensemble des parties intéressées.

Les actions présentées ci-après représentent une continuité dans l'intervention de la Région. Une modification de ces actions voire un renforcement sont prévisibles pour les années ultérieures. En effet, les orientations et actions du Plan régional pour la qualité de l'air nécessiteront certainement des interventions complémentaires et cela en cohérence avec les différents programmes d'aides de la Région, la qualité de l'air étant une problématique très transversale.

f. Informer et sensibiliser les bretons

Il s'agit de soutenir ou de réaliser des études et des outils pour améliorer l'information et la sensibilisation des bretons à la problématique de la qualité de l'air. Une première réalisation consistera à l'élaboration d'un cadastre régional des émissions atmosphériques disponible sur internet.

g. Mieux connaître les émissions atmosphériques

Il s'agit de soutenir le fonctionnement et l'investissement du réseau de surveillance de la qualité de l'air breton représenté par Air Breizh. Cette action présente dans le contrat de plan Etat-Région 2000-2006 se poursuivra dans le futur Contrat de projets.

Le partenariat spécifique liant Air Breizh à la Région dans le cadre de la révision du PRQA va au-delà de la contractualisation ADEME-Région, et des financements pourront être apportés notamment sur des programmes d'études portant sur la problématique agricole.

h. Réduire les pollutions liées aux transports : rationaliser l'usage de l'automobile et développer l'offre de transports propres

L'intervention de la Région sera prioritairement attribuée aux opérations exemplaires relatives au développement du co-voiturage.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans le soutien au programme d'acquisition de bus GNV par l'agglomération de Quimper. Ce programme va se poursuivre jusque fin 2008.

En conclusion, je vous propose sur le programme 603 «Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des déchets» :

> d'ouvrir une autorisation de programme de 2 257 500 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 358 500 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 2 257 500 € ;

> d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 358 500 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

> de financer l'ensemble des dossiers éligibles aux aides régionales 2006 et reçus avant le 31 décembre 2006 selon les modalités de la convention 2006 avec l'ADEME, ou avant le 31 mars 2007 s'agissant de l'équipement en chauffe-eau solaire et systèmes solaires combinés pour les particuliers selon les modalités 2006 de la Région ;

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- décider du choix des opérations à financer,
- affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget,
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les accords-cadre et conventions relatifs à des opérations spécifiques multi-partenariales sur l'énergie, l'air et les déchets ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions d'acquisition et/ou de mise à disposition de données avec les organismes propriétaires de ces données

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Programme n°604

>Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine

Le présent programme a pour objectif d'ancrer l'action de fond engagée auprès des collectivités locales depuis 2 ans sur les thèmes majeurs du paysage et de l'urbanisme durable en Bretagne.

Cette volonté de la Région d'accompagner et de soutenir les communes et structures intercommunales compétentes dans l'étude et la réalisation de leurs projets d'équipement et d'aménagement urbain, en lien et en cohérence avec la politique territoriale et l'ensemble des politiques sectorielles concernées, s'est concrétisée par la mise en œuvre du dispositif d'aménagement du cadre de vie intitulé « Eco-FAUR ».

Au vu des enjeux et des objectifs ambitieux affichés par cette politique il est fondamental, concomitamment, de mener des actions d'accompagnement à caractère pédagogique. Ceci s'est déjà traduit par la tenue d'évènements tels que les ateliers techniques régionaux du paysage et il apparaît incontournable d'accentuer cette démarche dès 2007 et dans la durée.

A l'appui de ces démarches de qualité environnementale globale, la Région maintiendra et renforcera son soutien à l'éducation à l'environnement dans tous les domaines en renouvelant en particulier son appui au monde associatif.

➢ Objectifs

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- **I. Promouvoir l'écologie urbaine (Eco-FAUR)**
  - I.1 Augmenter la qualité environnementale des projets
  - I.2 Initier des démarches de progrès
- **II. Sensibiliser à la valorisation des paysages urbains**
- **III. Promouvoir l'éducation à l'environnement**

> Actions par objectif

I. Promouvoir l'écologie urbaine (Eco-FAUR)

I.1 - Augmenter la qualité environnementale des projets

2 types d'actions sont mis en oeuvre pour atteindre cet objectif :

- le soutien en amont des projets à la réalisation d'études à caractère stratégique ou opérationnel, à l'exclusion des études réglementaires : 50 à 80% du coût total HT de l'étude avec un plafond d'aide de 20 000€ par bénéficiaire (communes, communes associées, EPCI).

- le soutien à la réalisation des projets : pour un projet ponctuel l'aide est plafonnée à 100 000 € par bénéficiaire (communes, communes associées, EPCI) sur 3 ans et ne peut être inférieure à 10 000 €, pour un projet d'envergure une formule contractuelle sur 3 ans peut être proposée avec un soutien possible jusqu'à 150 000 €. Le taux d'intervention de la Région sur les travaux ne saurait excéder 50% du coût total HT.

I.2 - *Initier des démarches de progrès*

L'encouragement au développement de la culture environnementale des porteurs et des concepteurs de projets se structurera en 2007 autour de 3 actions principales :

- le développement du conseil technique de proximité

- la mise en place d'ateliers de travail et d'échanges d'expériences

- la conception et la réalisation d'outils pédagogiques

II. Sensibiliser à la valorisation des paysages urbains

L'ambition de créer une dynamique sur la thématique du paysage se décline en 2 actions principales qui seront développées en 2007 :

- l'organisation biannuelle d'ateliers régionaux techniques du paysage dont la vocation est avant tout de sensibiliser et d'informer l'ensemble des acteurs de l'aménagement

- la réalisation de publications ciblées sur la connaissance des paysages tels que l'ouvrage « les paysages de la Bretagne » dont l'édition est prévue au 4ème trimestre 2007 et qui pourrait être complétée ultérieurement d'autres publications sous forme « d'atlas dynamiques» utilisant notamment des modèles numériques développés à des échelles territoriales plus locales.

III. Promouvoir l'éducation à l'environnement

L'éducation à l'environnement, sujet stratégique sur lequel la Région travaille depuis plusieurs années en lien avec ses partenaires associatifs et institutionnels, s'élargit aujourd'hui de plus en plus à l'éducation au développement durable. L'adoption en 2005 de la Charte de l'Environnement, stipulant dans son article 8 le droit pour tout citoyen de bénéficier d'une éducation à l'environnement tout au long de sa vie, le consacre désormais. Ceci se traduira notamment par la mise en œuvre de plans académiques régionaux portés par les échelons décentralisés du ministère de l'éducation nationale.

En Bretagne, l'articulation des interventions des différents acteurs repose essentiellement sur une plateforme portée par le collectif associatif REEB (réseau pour l'éducation à l'environnement en Bretagne) et associant les partenaires institutionnels (Etat, Région, Départements). Un plan régional pluriannuel d'actions promouvant le développement de l'éducation à l'environnement a été signé en septembre 2005 afin de favoriser l'organisation des acteurs, diversifier les publics et renforcer la connaissance et la recherche. C'est dans ce contexte que la Région situe sa propre intervention dans ce domaine en mettant à disposition les 2 outils suivants:

- les contrats pluriannuels d'objectifs avec les associations d'envergure régionale,

- les appels à projets annuels destinés aux associations plus locales (taux d'intervention maximal de 30% du coût TTC).

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lolf (loi

organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Indicateur 1 : Nombre de projets ayant atteint plus de 50% des cibles de l'Eco-FAUR

Commentaire : cet indicateur vise à s'assurer de la pertinence des aides régionales aux études préalables stratégiques ou pré-opérationnelles proposées aux collectivités en amont du dépôt de leurs projets d'aménagement. Il sera calculé à partir du nombre de projets ayant atteint plus de 50% des cibles de l'Eco-FAUR.

En nombre	2005 réalisation	2006 prévision	2007 prévision	cible
Evolution des projets exemplaires			A évaluer	80 projets/an

Indicateur 2 : Nombre de participants aux ateliers annuels du paysage

Commentaire : cet indicateur vise à évaluer la progression de la sensibilisation des acteurs de l'aménagement à la thématique du paysage. Il est calculé à partir du simple comptage des présences en sachant qu'il pourrait être enrichi d'un classement par catégorie (élus et techniciens des collectivités locales et territoriales, cabinets d'études et de conseils, associations,...)

En nombre	2005 réalisation	2006 prévision	2007 prévision	cible
Participants	210	210	300	400

Indicateur 3 : Public total visé par l'éducation à l'environnement

Commentaire : cet indicateur vise à évaluer la fréquentation des animations proposées par les associations sensibilisant, informant et formant la population à l'environnement. Il sera calculé à partir des données communiquées par chaque association lors de son bilan d'activités annuel.

En nombre	2005 réalisation	2006 prévision	2007 prévision	cible
Public total			A évaluer	

En conclusion, je vous propose sur le programme 604 « Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine » :

> d'ouvrir une autorisation de programme de 8 600 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 400 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 8 600 000 € ;

> d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 400 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

> d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions ci- avant;

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- décider du choix des opérations à financer ;
- affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget ;
- approuver les conventions pluriannuelles, et leurs avenants, entre la Région et les associations de dimension régionale, au titre de l'éducation à l'environnement, et autoriser le Président du Conseil régional à les signer ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les contrats Eco-FAUR et leurs avenants financiers, le cas échéant .

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Programme n°605

>Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du secteur

> Objectifs

Pour faire face aux défis que va devoir relever le tourisme breton dans les années à venir, le Conseil régional a décidé d'élaborer un schéma régional du tourisme qui vous sera présenté à la fin du 1er semestre 2007.

Notre ambition, lors de la préparation du schéma du tourisme, a été de mettre en place une concertation la plus large possible de tous les acteurs impliqués directement ou indirectement dans le tourisme. Ainsi plus de 800 personnes ont été mobilisées et un travail fructueux a été conduit.

Notre objectif est de renforcer la place du tourisme breton dans notre économie, en permettant à l'ensemble du territoire et à ses habitants de bénéficier de ses retombées et en préservant notre environnement.

Le programme 605 s'articule autour des objectifs suivants :

I. Le renforcement de l'attractivité de la Bretagne toute l'année

I.1 La valorisation de l'image de la Bretagne

I.2 Le soutien aux filières professionnelles ou thématiques

II. L'amélioration de la qualité et de la diversité de l'offre

II.1 L'amélioration de la connaissance économique de ce secteur

II.2 Le renforcement du conseil aux professionnels pour mieux répondre aux attentes de la clientèle

II.3 Le soutien aux porteurs de projets dans leurs démarches de création et de modernisation dans le domaine de l'hébergement

II.4 La diversification et l'amélioration de l'offre proposée

III. Le développement d'un tourisme durable

III.1 La participation au rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel

III.2 Le développement d'un tourisme « doux », respectueux de l'environnement

III.3 L'incitation des professionnels à la mise en place d'actions de développement durable

III.4 Le soutien au tourisme associatif

III.5 L'amélioration de l'accueil des publics handicapés

> Actions par objectif

I. Le renforcement de l'attractivité de la Bretagne toute l'année

I.1 – La valorisation de l'image de la Bretagne

Cette mission est assurée par le Comité régional du tourisme de Bretagne qui va se fixer des objectifs à l'horizon 2010 afin d'engager la promotion de notre région en France et à l'étranger dans une démarche marketing respectant les observations et analyses de l'Observatoire régional du tourisme de Bretagne.

Les principales actions pour 2007 qui se réaliseront avec un budget équivalent à celui de 2006 seront orientées autour des atouts de la Bretagne que sont la nature et le bien-être, la culture et le patrimoine, l'art de vivre et la convivialité. L'accessibilité sera déterminante dans la stratégie du Comité régional du tourisme qui privilégiera les marchés de proximité européens (Grande-Bretagne, Allemagne, Bénélux) et les marchés francilien et Grand-Ouest. Pour développer l'intersaisonnalité, l'accent sera mis sur la promotion des courts séjours.

La Maison de la Bretagne à Paris, outil de promotion auprès de notre principal bassin de clientèle française, est en pleine restructuration. Le déménagement au 8 rue de l'Arrivée est prévu dans le courant du 2ème trimestre 2007. Les missions de ce nouvel équipement couvriront désormais les volets économique, touristique et culturel.

Le portage juridique et financier ainsi que les modalités de gestion de cet équipement sont en cours de définition. Les travaux d'aménagement qui devraient être en partie financés avec le produit de la vente du 203 boulevard St Germain s'élèveront à environ 900 000 €. A ce jour, les cinq Départements ont délibéré favorablement sur la cession du 203 boulevard St Germain.

I.2 – Le soutien aux filières professionnelles ou thématiques

Les travaux préalables à l'élaboration du Schéma régional du tourisme ont fait ressortir la richesse de notre région en matière d'organisation de filières en réseaux régionaux. Il convient d'une part de poursuivre le renforcement de certaines d'entre elles (nautisme, tourisme fluvial, randonnée...) et d'autre part de favoriser le développement de filières plus émergentes (croisières, congrès...).

Le soutien à la dynamisation au niveau régional de structures comme les Offices de tourisme et Syndicats d'Initiative qui sont un élément déterminant de la qualité de l'accueil est essentiel pour la professionnalisation de ce secteur économique.

II. L'amélioration de la qualité et de la diversité de l'offre

II.1 – L'amélioration de la connaissance économique de ce secteur

L'Observatoire régional du tourisme de Bretagne qui apporte sa compétence à la réalisation du Schéma régional du tourisme est le socle qui permet d'élaborer notre politique. Les résultats de l'enquête MORGOAT conduite en 2005 sont en cours d'exploitation. Ces informations d'une très grande richesse vont permettre à l'ensemble des acteurs du tourisme breton (institutionnels et professionnels) de mieux connaître la clientèle qui vient en Bretagne et ainsi, de mettre en place les actions nécessaires pour s'adapter à la nouvelle donne. Il convient de poursuivre notre soutien à l'ORTB qui démontre depuis plusieurs années l'excellence de son travail.

II.2 – Le renforcement du conseil aux professionnels pour mieux répondre aux attentes de la clientèle

L'une des attentes principales des clientèles est désormais la qualité dans un marché de plus en plus internationalisé et compétitif.

Il est indispensable que les professionnels soient accompagnés lorsqu'ils portent un nouveau projet ou envisagent une modernisation de leur équipement (FRACIT), mais aussi tout au long de la vie de leur entreprise. C'est pourquoi le Conseil régional participe au financement d'audits qualité, principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air dont la réalisation est obligatoire pour bénéficier d'aides régionales à l'investissement. Il est envisagé d'étendre en 2007 notre démarche qualité à tous les domaines de l'entreprise : accueil, gestion, formation, marketing... L'ensemble de ces actions vont dans le sens du « Plan qualité Tourisme » mis en place par l'Etat, avec pour objectif d'aller plus loin dans notre ambition pour la Bretagne.

Le Conseil régional s'appuie localement sur les pays touristiques. Ils sont le lien entre l'institution régionale et les professionnels sur le terrain. Leur mission de conseil et de regroupement des professionnels est essentielle, c'est pourquoi je vous propose de poursuivre notre soutien à ces structures.

II.3 – Le soutien aux porteurs de projets dans leurs démarches de création et de modernisation dans le domaine de l'hébergement

Le Conseil régional accompagne les professionnels de deux manières : l'une au niveau du conseil (cf. II.2), l'autre au niveau de l'investissement. Il apparaît en effet que notre offre d'hébergement a encore besoin d'être fortement améliorée et adaptée pour répondre aux clientèles de plus en plus diverses et de plus en plus exigeantes.

Les audits permettent de prioriser les investissements à réaliser et c'est ceux-là que je vous propose que le Conseil régional prennent en charge (modernisation, mise en place d'équipements de loisirs, de salles de séminaires...).

La situation de l'hôtellerie est particulièrement difficile. De nombreux hôtels disparaissent, en particulier sur le littoral dans le cadre d'opérations immobilières. C'est pour cela que le Conseil régional a mis en place en 2006 le dispositif de transmission d'hôtels (ORATEL) qui prévoit l'accompagnement du cédant et du repreneur. Cette opération, pour sa première année, semble donner satisfaction puisque douze diagnostics ont déjà été réalisés, mais elle ne permettra pas de maintenir l'ensemble de notre parc hôtelier face à l'augmentation du prix du foncier dans certaines zones. Au cours de l'année 2007, des solutions seront recherchées pour faire face à ce problème inquiétant pour l'image de notre littoral. L'Etablissement Public foncier, en cours de création, sera un élément de réponse à cette problématique.

II.4 – La diversification et l'amélioration de l'offre proposée.

L'offre de loisirs doit être variée, de qualité, facile d'accès, répondant aux attentes de nos diverses clientèles et répartie sur l'ensemble de nos zones touristiques, qu'elles soient littorales ou intérieures.

Le Conseil régional poursuivra son soutien au développement de la filière « tourisme culturel » par l'intermédiaire des réseaux régionaux des Communes du Patrimoine rural, des Petites Cités de Caractère et des Villes d'Art et d'Histoire.

La mer et les activités nautiques sont un élément essentiel de notre image de marque. En 2007, le Conseil régional renforcera son soutien à la modernisation des centres nautiques et classes de mer, afin de leur permettre d'accueillir de façon professionnelle des clientèles de plus en plus diversifiées.

III. Le développement d'un tourisme durable

III.1 – La participation au rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel

Le Conseil régional, désormais membre du Syndicat mixte de la « Baie du Mont Saint Michel », a pris l'engagement de participer à l'opération à hauteur de 30 % pour les dépenses d'investissement et de 33,33 % pour les dépenses de fonctionnement du Syndicat. La part des dépenses d'investissement concernant la Région Bretagne est estimée à ce jour à 2 M€ pour 2007.

III.2 – Le développement d'un tourisme « doux », respectueux de l'environnement

Tourisme et environnement sont très étroitement liés. Le développement d'un tourisme doux doit être une priorité si nous souhaitons conserver notre patrimoine naturel, l'un des principaux facteurs d'attractivité de notre territoire.

Il est indispensable de conduire des actions significatives pour préserver nos grands sites naturels. En effet, ce sont les « équipements touristiques » les plus fréquentés de Bretagne, loin devant les aquariums et les parcs de loisirs. La préservation de notre littoral passe aussi par un rééquilibrage de la fréquentation au profit de l'intérieur. Il conviendra de poursuivre notre action forte autour des voies d'eau et du Schéma des véloroutes voies vertes qui comprend dès à présent quelques itinéraires intéressants entièrement réalisés.

III.3 – L'incitation des professionnels à la mise en place d'actions de développement durable

Il s'agit d'inciter en 2007 les professionnels à entrer dans une démarche d'éco-labels. Ceci est une action nouvelle qui va demander un travail concerté avec les hébergeurs et les collectivités concernées.

III.4 –Le soutien au tourisme associatif

Le tourisme pour tous qui passe en grande partie par le tourisme associatif constitue l'une de nos priorités. Pour cela, nous soutiendrons l'organisation de la filière par l'intermédiaire de l'UNAT, nous entreprendrons un travail d'inventaire de l'immobilier de ce secteur et lancerons une démarche de progrès pluriannuelle. Celle-ci permettra d'accompagner l'ensemble des équipements dans leur évolution au niveau de l'accueil, des produits offerts, de la gestion, de la formation des hommes, du marketing, évolution indispensable pour faire face à la concurrence et répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus diverse et exigeante.

III.5 – L'amélioration de l'accueil des publics handicapés

Le Conseil régional a décidé en 2006 de mettre en place une aide à l'adaptation des équipements pour accueillir les publics handicapés. Il conviendra de l'intensifier, conjointement avec la démarche de labellisation « Tourisme et Handicap », dont nous avons confié la réalisation à la Fédération régionale des Pays touristiques de Bretagne.

En conclusion, je vous propose sur le programme 605 « Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du secteur » :

> d'ouvrir une autorisation de programme de 10 200 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'ouvrir une autorisation d'engagement de 7 550 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 9 600 000 € ;

> d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 7 550 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

> d'adopter les modalités d'intervention figurant en annexe ;

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- décider du choix des opérations à financer ;
- affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au Budget ;
- prendre toutes décisions relatives au transfert de la propriété du Domaine Public Fluvial de l'Etat au profit de la Région, des autres collectivités territoriales ou de leurs groupements, accorder les concessions d'exploitation de voies navigables, les concessions de ports ou autres aménagements et les autorisations d'occupation du Domaine Public fluvial.

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

	Taux maximum
Aide à l'organisation et à l'animation des filières et des réseaux régionaux	*70%*

AIDE AU CONSEIL

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Fonds Régional d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (F.R.A.C.I.T.) (1)		
- *diagnostics et expertises-conseils* - *audit qualité*	*20%* *40%*	*27 000 €* *4 500 €*

AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES PAYS TOURISTIQUES *

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Hôtellerie classée 1 étoile minimum après travaux (hors hôtellerie de chaîne et indépendants franchisés dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants) et hôtellerie non classée en milieu rural adhérant à la charte des « Auberges de Villages » (2)		
- modernisation engagée dans un délai de 30 mois après acquisition (3)	*25%*	*220 000 €*
- extension – à partir de 6 chambres – accompagnée ou non de travaux supplémentaires de modernisation (3)	*25%*	*220 000 €*
- équipements de loisirs (piscine, tennis, salles d'animation...)	*25%*	*220 000 €*
Ces travaux - modernisation, extension et équipemens de loisirs - sont conditionnés à la réalisation d'un audit qualité (diagnostic ORATEL, Hotel Cert, PACTHôTEL, audits organisés par les chaînes volontaires, audit des Hôtels de Charme et de Caractère, ...).		
- création	*25%*	*220 000 €*
Hôtellerie de plein air 2, 3 et 4 étoiles : après réalisation de l'audit Camping Qualité, travaux pour partie en lien avec les préconisations de l'audit.		
- modernisation engagée dans un délai de 30 mois après acquisition, y compris travaux sur extension ; hors achat de mobil-homes (3)	*25%*	*220 000 €*
- équipements de loisirs (piscine, tennis, salles d'animation...)	*25%*	*220 000 €*
Equipements de loisirs, y compris Maisons de tourisme de Pays (4)	*20%*	*220 000 €*

AIDES AU FONCTIONNEMENT DANS LES PAYS TOURISTIQUES

Fonctionnement des pays touristiques	*22 000 € par pays*

* Les taux maxima d'aides publiques sont ceux définis par la règle d'encadrement européen des crédits « tourisme ».
(1) Sur l'ensemble du territoire breton

(2) Ne seront retenus que les travaux réalisés par les entreprises
(3) Hors travaux d'entretien courant

(4) Déplafonnement possible pour les projets à caractère structurant

Ces taux seront appliqués HT ou TTC suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA.

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Actions allant au-delà de la norme réglementaire dans le cadre d'un programme de chaine d'accessibilité	*25 %*	*50 000 € par porteur (1)*

TOURISME CULTUREL

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Petites Cités de Caractère - Communes du Patrimoine Rural		
▪ *Esthétique et mise en valeur :*		
- maîtrise d'ouvrage publique	*30 %*	*150 000 €*
- maîtrise d'ouvrage privée	*20 à 30 %*	*37 500 €*
▪ *Animations hors saison et fonctionnement des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative (ouverts à l'année)*	*20 %*	*15 000 €*
Villes Historiques		
▪ *Interprétation du patrimoine*	*30 %*	*75 000 €*
▪ *Etude pour l'amélioration de l'esthétique des façades*	*20 %*	*45 000 €*

TOURISME LITTORAL

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Stations littorales Nouvelle Vague		
▪ *Diagnostic qualité*	*50 %*	*10 000 €*
▪ *Actions d'amélioration de l'accueil*	*20 %*	*100 000 €*
Centres nautiques	*20 %*	*300 000 € (1)*
Ports de plaisance		
▪ *Diagnostic qualité*	*50 %*	*23 000 €*
▪ *Actions d'amélioration de l'accueil et de l'environnement*	*25 %*	*150 000 €*

TOURISME DE NATURE

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Parcs et Jardins :		
▪ *Aide à la restauration et à l'amélioration de l'accueil*	*20 %*	*150 000 €*
Rivières et Canaux		
▪ *Travaux de remise en état*	*50 % ou 75 %*	*(2)*
▪ *Entretien*	*35 %*	
▪ *Etudes architecturales et paysagères*	*40 %*	*23 000 €*
▪ *Aménagements touristiques*	*30 %*	*100 000 € (1)*
Sites naturels :		
▪ *Réhabilitation, accueil touristique et animation*	*20%*	*au cas par cas*

GRANDS PROJETS

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Véloroutes Voies Vertes	*20 %*	
Projets d'intérêt régional	*au cas par cas*	
Centres d'accueil et de vacances	*20 %*	*220 000 € (1)*

(1) Déplafonnement possible pour projet structurant
(2) Conformément aux conventions de concession
Ces taux seront appliqués HT ou TTC suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA.

Modalités d'intervention relatives au dispositif ORATEL, concernant l'hôtellerie homologuée tourisme minimum	
Bénéficiaires	*Peuvent bénéficier de ce dispositif les sociétés inscrites au registre du commerce et des sociétés.*
Pour le cédant	*Aide au diagnostic de l'entreprise, soit 50% de 2 500 € maximum*
Pour le repreneur	*Avance remboursable pour le rachat du fonds de commerce avec ou sans rachat des murs. Peut également être pris en compte une partie restauration s'il s'agit d'une vente globale.* *Dans le diagnostic figure une estimation du coût du fonds de commerce et éventuellement des murs de l'hôtel. Pour le calcul de l'assiette, le Conseil régional retiendra un montant à plus ou moins 10% par rapport à l'estimation du diagnostic.* *L'avance est calculée sur le coût d'acquisition retenu et les frais de notaire. Son montant est plafonné à 92 000 €, soit 20 % d'une base de dépense maximale de 460 000 €. L'avance est consentie à taux nul.* *La durée de remboursement de l'avance est de 7 ans (début à compter de la réception des pièces justificatives demandées par la Région) incluant un différé de 2 ans. Les remboursements sont trimestriels.*

Projet de Budget primitif pour 2007

Répartition des autorisations de programme et d'engagement

VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé

		AP		AE		Total
		907	909	937	939	
P00601	*Restaurer la qualité des eaux*	*6 415 000*		*4 585 000*		*11 000 000*
P00602	*Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel*	*800 000*		*1 983 000*		*2 783 000*
P00603	*Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des*	*2 257 500*		*1 358 500*		*3 616 000*
P00604	*Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine*	*8 600 000*		*1 400 000*		*10 000 000*
P00605	*Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du s*		*10 200 000*		*7 550 000*	*17 750 000*
Total		*18 072 500*	*10 200 000*	*9 326 500*	*7 550 000*	*45 149 000*

	AP	*AE*	**Total**
Total	***28 272 500***	***16 876 500***	**45 149 000**

Projet de Budget primitif pour 2007

Répartition des crédits de paiement - Investissement et Fonctionnement

VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé

		Inv.		Fonct.		Total
		907	909	937	939	
P00601	*Restaurer la qualité des eaux*	*6 415 000*		*4 585 000*		*11 000 000*
P00602	*Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel*	*733 000*		*1 983 000*		*2 716 000*
P00603	*Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des déchets*	*2 257 500*		*1 358 500*		*3 616 000*
P00604	*Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine*	*8 600 000*		*1 400 000*		*10 000 000*
P00605	*Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du sec*		*9 600 000*		*7 550 000*	*17 150 000*
Total		*18 005 500*	*9 600 000*	*9 326 500*	*7 550 000*	*44 482 000*

	Investissement	Fonctionnement	**Total**
Total	***27 605 500***	***16 876 500***	**44 482 000**